

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 30 juin 2022  
dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le trente juin de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

**Présents (21) :** Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Miné SEYHAN, Marie-Pierre BOUGENOT, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL.

### **Excusés (12) :**

Mme MATHIEU-BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
M. Jean KIMMICH  
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme LOUIS)  
M. Alain DREYFUS (procuration à M. EHRET)  
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. BURGUY)  
M. Raphaël SPADARO (procuration à Mme HERBAUT)  
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. BOUTHERIN)  
Mme Guileine LEVY  
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT  
M. Olivier BECHT  
M. Lucas SCHERRER  
M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

-o-O-o-

### **Point 12 de l'ordre du jour**

#### **Attribution de la protection fonctionnelle à trois agents de la police municipale**

Le 15 mai dernier, l'équipe de police municipale en patrouille constate des faits de rodéo urbain et procède à l'arrestation du conducteur de la moto-cross.

A l'issue de l'interpellation, une plainte a été déposée par ce dernier. Suivant la procédure judiciaire habituelle, les agents sont susceptibles d'être auditionnés à l'occasion d'une enquête préliminaire.

Dans ce cadre, ils sollicitent la protection fonctionnelle prévue par l'article L.134-4 du code général de la fonction publique.

Cette protection consiste principalement en la prise en charge des honoraires d'avocat par l'employeur.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite à l'assurance protection fonctionnelle de la ville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Madame C. R. et à Messieurs C. V. et G. W.

= = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 11 juillet 2022

Le Maire,



Rachel BAECHTEL

**voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*